

■ **Décision n° 2026 - 12**

Objet : ateliers autour de la santé et de l'environnement

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260526-2026_12-CC

S²LOW

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon de Creil,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 123-21 et R. 123-22

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant sur l'élection de Madame Danielle SOKOLONSKI en qualité de Vice-présidente du CCAS,

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Vice-présidente du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que le CCAS Nicole CAPON souhaite proposer, dans le cadre de l'action One Health, 2 ateliers de sensibilisation à la santé et à l'environnement pour sensibiliser les jeunes à ces enjeux.

Que le Centre Permanent d'Initiatives (CPIE) des Pays de l'Oise propose des animations axées sur l'éducation à l'environnement.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec l'Association CPIE 60 une convention pour la tenue de ces 2 ateliers auprès des enfants de l'ALSH des Cavées et ceux de l'ALSH Mitterrand, qui se dérouleront entre les mois de juin et décembre 2026. Le montant total ces deux ateliers (Le tri des déchets et Le gaspillage alimentaire) soit 4 prestations, sera de 837.60 euros TTC frais de déplacement inclus, pour la durée de la convention.

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante à l'antenne 4860 Coordination santé, nature 611 prestations de service

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermerschier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 26/05/2026



Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS Nicole Capon
Adjointe aux solidarités, à l'action sociale, à
la lutte contre les inégalités et à la politique
de la ville

Date de notification :
Date de publication sur le site
du CCAS Nicole CAPON :

Danielle SOKOLONSKI



Convention « Une seule santé »
Actions de sensibilisation santé et environnement

Direction Santé et Autonomie de la Personne
Service Prévention Santé

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon,
sis 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL

représenté par :

Madame Danielle SOKOLONSKI, agissant en qualité de Vice-présidente et
en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 29
avril 2026, certifiée exécutoire le 12 mai 2026, »

Et

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise
(CPIE 60)
6 rue des Jardiniers
60300 SENLIS

N° Siret : 40476427600022

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et
de réalisation de deux animations pédagogiques, à savoir :

- Le tri des déchets
- Le gaspillage alimentaire

Ces animations ont pour but de sensibiliser les participants à des thématiques
liées à l'environnement, à la biodiversité et au développement durable. Elles
feront l'objet d'interventions encadrées par le Centre Permanent d'Initiatives
pour l'Environnement des Pays de l'Oise, selon les termes définis dans le devis
accepté par les deux parties.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 7 mois, allant du 1^{er} juin



Centre Communal d'Action Sociale Nicole CAPON - 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL
03 44 62 70 00 / www.ccas-creil.fr/www.creil.fr/ccas@mairie-creil.fr

au 31 décembre 2026. Elle couvre la réalisation de giques, chacune se déroulant deux fois, selon un calendrier préalablement défini entre le CCAS Nicole Capon et le CPIE des Pays de l'Oise à destination des enfants de l'ALSH des Cavée et de l'ALSH Danielle Mitterrand.

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Le prestataire s'engage à :

- Assurer l'animation des ateliers conformément au devis validé.
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire à l'animation.
- Respecter le calendrier fixé d'un commun accord.
- Informer l'organisateur de tout empêchement ou modification éventuelle dans les plus brefs délais.

3.2 Le CCAS s'engage à :

- Informer le personnel de l'ALSH des Cavée et de l'ALSH Danielle Mitterrand des modalités de l'atelier.
- Mettre à disposition du prestataire un lieu adapté à la mise en place de cette activité.
- Verser selon les dispositions financières ci-après et sous réserve du respect des engagements du prestataire, le montant des sommes dues.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Le prestataire établira, une facture à l'ordre du CCAS Nicole CAPON de la ville de Creil correspondant au devis accepté et signé par les deux parties :

- Le tri des déchets
- Le gaspillage alimentaire

Le montant total des 4 prestations animations s'élève à 837.60 euros TTC frais de déplacement inclus, pour la durée de la convention.

4.2 La facture sera transmise via le portail chorus pro (<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>) et devra porter, outre les mentions légales, les indications suivantes : le nom ou la raison sociale du prestataire, le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers, le numéro de SIREN ou de SIRET, la date d'exécution des services et la désignation de la collectivité débitrice, ainsi que le décompte des sommes dues.

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours.

Le défaut de paiement, dans ce délai, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les modalités de calcul du délai global de paiement et des intérêts moratoires seront celles prévues par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 précité.

Article 5 : DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non respect des clauses y figurant ou au motif d'un changement d'orientation des projets engagés vis-à-vis de leur public, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

Article 6 : LITIGE

6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent. En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier à Amiens (80000).

6.2 La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :

- pour le CCAS Nicole CAPON : 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL
- pour le prestataire : 6 rue des jardiniers – 60300 SENLIS

Fait à Creil, le 15 mai 2026

Pour le président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS Nicole Capon

Adjointe aux solidarités, à l'action sociale, à la lutte contre les inégalités et à la politique de la ville

(Lu et approuvé)



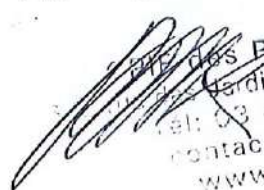

Danielle SOKOLONSKI

Pour le prestataire
(Lu et approuvé)



Son représentant

Marc Baldeuk Directeur



Centre des Pays de l'Oise
6 rue des Jardiniers - 60300 SENLIS
tel: 03 44 31 32 64
contact@cpie60.fr
www.cpie60.fr